MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Ambassade Haute Representation de la Republique Gabonaise pres le Royaume du Maroc





MARIAGE: DOCUMENT A FOURNIR

Une (1) demande manuscrite adressée à son EXCELLENCE Monsieur L'Ambassadeur Haut Représentation de la République Gabonaise au MAROC, qui précise le jour, la date et l'Heure souhaitée du Mariage.

- Deux (2) imprimés de demande de Mariage (à télécharger ou récupérer au service consulaire de l'Ambassade).
- Deux (2) attestations d'option du régime matrimonial au service consulaire de l'Ambassade (à télécharger ou à récupérer à l'ambassade).
- Deux (2) attestations sur l'honneur signées par les futurs époux confirmant qu'ils n'ont jamais contracté un mariage antérieur (en cas de divorce joindre le jugement de divorce) à télécharger ou à récupérer au service consulaire de l'Ambassade.
- Dans (2) fiches de témoins (à télécharger ou à récupérer au service consulaire de l'Ambassade) déterminant le nombre de témoins pour les deux parties et joindre les photocopies de leurs pièces d'identité, en précisant leur profession et leur domicile.
- Deux copies d'Acte de naissance manuscrites légalisées datant de moins de deux (2) mois, une (1) pour le futur marié et une (1) pour la future mariée.
- Deux (2) certificats de résidence ou une carte consulaire délivrée par le service consulaire de l'Ambassade.
- Deux demi-cartes photos pour chacun des futurs mariés.
- Copies des passeports des futurs mariés.
- Deux certificats médicaux prénuptiaux (voir votre médecin).
- Un certificat de capacité à Mariage (obtenu auprès de l'Ambassade du Conjoint Etranger).
- Pour l'époux marié sous le régime polygamique (joindre le livret de mariage et de famille).

- NB : Pour les corps Habillés (Policiers, Militaires, Gendarmes etc...) Joindre l'autorisation du Commandement en chef.
- Joindre les actes de naissances des enfants.
- L'Ambassade doit être en possession de tous les documents un (1) mois avant la date du Mariage.
- S'acquitter des frais de célébration auprès de l'officier d'état civil un mois avant la date du mariage.
- Tout retard observé le jour du Mariage fera l'objet d'une pénalité de 150.00DH le 1/4h (15min).